FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

STUCK PRO

Resin Pro srl - Via 25 Aprile z.i. snc - 19021 ARCOLA (SP) - ITALIE. Tél. : +39 0187 955108

Fiche de données de sécurité du 23/02/2024 - Révision 4. Traduction française de la version originale italienne.

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Nom commercial : STUCK PRO

UFI : XU80-20M0-U00X-TK5D

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

MORTIER ADHÉSIF DE FOND

1.1. [numérotation du document source] Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Resin Pro srl

VIA 25 APRILE Z.I. SNC - 19021 ARCOLA (SP) - ITALIE. Tél. : +39 0187 955108

Personne compétente responsable de la fiche de sécurité : info@resinpro.it

1.3. [numérotation du document source] Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Milan : 02 66101029 (hôpital Niguarda Ca' Granda, Milan) (24 h)

Centre antipoison de Pavie : 0382 24444 (IRCCS Fondazione Maugeri, Pavie) (24 h)

Centre antipoison de Bergame : 800 883300 (Ospedali Riuniti, Bergame)

Centre antipoison de Florence : 055 7947819 (hôpital Careggi, Florence)

Centre antipoison de Rome : 06 3054343 (Policlinico Gemelli, Rome)

Centre antipoison de Rome : 06 49978000 (Policlinico Umberto I, Rome)

Centre antipoison de Rome : 06 68593726 (hôpital Bambino Gesù, Rome)

Centre antipoison de Naples : 081 7472870 (hôpital Cardarelli, Naples)

Centre antipoison de Foggia : 0881 732326 (hôpital universitaire, Foggia)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Attention, Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

Danger, Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.

Attention, Skin Sens. 1A : Peut provoquer une allergie cutanée.

Attention, STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs pour la santé humaine et l'environnement : aucun autre danger.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger : voir les pictogrammes dans le document original. Mention d'avertissement : DANGER.

Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P404 Stocker dans un récipient fermé. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/de l'ouïe/…

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Dispositions particulières : aucune.

Contient : ciment Portland [Cr(VI) < 2 ppm].

Dispositions particulières selon l'annexe XVII de REACH et ses adaptations ultérieures : aucune.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbatrice endocrinienne présente à une concentration ≥ 0,1 %.

Autres dangers : aucun autre danger.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet.

3.2. Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement CLP et classification correspondante :

Quantité : ≥ 50 % et < 55 %.

Nom : ciment Portland [Cr(VI) < 2 ppm].

CAS : 65997-15-1 ; CE : 266-043-4 ; n° REACH : 02-2119682167-31.

Classification : 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ; 3.8/3 STOT SE 3 H335 ; 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 ; 3.3/1 Eye Dam. 1 H318.

Limites de concentration spécifiques : C ≥ 10 % : Skin Irrit. 2 H315 ; C ≥ 0,1 % : Skin Sens. 1A H317 ; C ≥ 3 % : Eye Dam. 1 H318 ; 1 % ≤ C < 3 % : Eye Irrit. 2 H319.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau : retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante, éventuellement avec du savon, les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même si le contact n'est que suspecté. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN. Laver complètement le corps (douche ou bain). Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer en toute sécurité. En cas de contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux à l'eau pendant une durée suffisante en maintenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil non atteint.

En cas d'ingestion : ne provoquer en aucun cas le vomissement. CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité).

Traitement : aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau ; dioxyde de carbone (CO_2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée ayant servi à l'extinction de l'incendie. Ne pas la rejeter dans les égouts.

Si cela peut être fait sans danger, déplacer les récipients intacts hors de la zone de danger immédiat.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : porter des équipements de protection individuelle. En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter un appareil de protection respiratoire. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser une protection respiratoire appropriée. Consulter les mesures de protection figurant aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : porter des équipements de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans le sol et le sous-sol ainsi que tout écoulement dans les eaux de surface ou les égouts.

Retenir les eaux de lavage contaminées et les éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités compétentes.

Matériaux adaptés à la collecte : matériaux absorbants, matières organiques, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation de vapeurs et de brouillards. Utiliser un système de ventilation par aspiration localisée.

Ne pas utiliser les récipients vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant toute opération de transfert, vérifier l'absence de résidus de matières incompatibles dans les récipients.

Voir également la section 8 concernant les équipements de protection recommandés.

Mesures générales d'hygiène au travail : remplacer les vêtements contaminés avant d'entrer dans les espaces de restauration. Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles : aucune en particulier.

Exigences relatives aux locaux : locaux correctement ventilés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ciment Portland [Cr(VI) < 2 ppm] - CAS : 65997-15-1.

Type de valeur limite professionnelle (OEL) : ACGIH - TWA (8 h) : 1 mg/m³ ; notes : (E,R), A4 - fonction pulmonaire, symptômes respiratoires, asthme.

Valeurs limites DNEL : sans objet.

Valeurs limites PNEC : sans objet.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux : utiliser un écran facial de sécurité fermé ; ne pas utiliser de lentilles de contact.

Protection de la peau : porter des vêtements assurant une protection complète de la peau, par exemple en coton, caoutchouc, PVC ou Viton.

Protection des mains : utiliser des gants de protection complète, par exemple en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire : lorsque la ventilation est insuffisante ou en cas d'exposition prolongée, utiliser un appareil de protection respiratoire.

Risques thermiques : aucun.

Contrôles de l'exposition environnementale : aucun.

Mesures techniques appropriées : aucune.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide. Couleur : blanc. Odeur : aucune.

Point de fusion/point de congélation : sans objet.

Point d’ébullition ou point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition : sans objet.

Inflammabilité : sans objet. Limites inférieure et supérieure d’explosivité : sans objet.

Point d’éclair : sans objet. Température d’auto-inflammation : sans objet. Température de décomposition : sans objet. pH : sans objet.

Viscosité cinématique : > 20,5 mm²/s (40 °C).

Solubilité dans l’eau : valeur non indiquée dans le document source.

Solubilité dans l’huile : sans objet. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) : sans objet.

Pression de vapeur : sans objet. Densité et/ou densité relative : 1,1 g/ml. Densité relative de vapeur : sans objet.

Caractéristiques des particules - taille des particules : sans objet.

Méthodes et notes : « -- » dans le tableau original.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives : non.

Propriétés comburantes : non.

Méthodes et notes : « -- » dans le tableau original.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le produit STUCK PRO :

a) Toxicité aiguë : non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) Corrosion/irritation cutanée : produit classé Skin Irrit. 2 H315.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : produit classé Eye Dam. 1 H318.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : produit classé Skin Sens. 1A H317.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales : non classé ; critères de classification non remplis au vu des données disponibles.

f) Cancérogénicité : non classé ; critères de classification non remplis au vu des données disponibles.

g) Toxicité pour la reproduction : non classé ; critères de classification non remplis au vu des données disponibles.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : produit classé STOT SE 3 H335.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : non classé ; critères de classification non remplis au vu des données disponibles.

j) Danger par aspiration : non classé ; critères de classification non remplis au vu des données disponibles.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : sans objet.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration ≥ 0,1 %.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail en évitant toute dispersion du produit dans l'environnement.

STUCK PRO : non classé comme dangereux pour l'environnement. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Sans objet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet.

12.4. Mobilité dans le sol

Sans objet.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : aucune. Substances PBT : aucune.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent à une concentration ≥ 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer le produit vers des installations d'élimination agréées ou d'incinération en conditions contrôlées. Se conformer aux dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandise non dangereuse au regard des réglementations relatives au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l’environnement

ADR - polluant pour l’environnement : non. IMDG - polluant marin : non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Sans objet.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Décret législatif italien du 09/04/2008 n° 81.

Arrêté ministériel italien du Travail du 26/02/2004 (limites d’exposition professionnelle).

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et règlement (UE) n° 758/2013.

Règlement (UE) n° 2020/878.

Règlements (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP), 618/2012 (ATP 3), 487/2013 (ATP 4), 944/2013 (ATP 5), 605/2014 (ATP 6), 2015/1221 (ATP 7), 2016/918 (ATP 8), 2016/1179 (ATP 9), 2017/776 (ATP 10), 2018/669 (ATP 11), 2018/1480 (ATP 13), 2019/521 (ATP 12), 2020/217 (ATP 14), 2020/1182 (ATP 15), 2021/643 (ATP 16), 2021/849 (ATP 17) et 2022/692 (ATP 18).

Restrictions relatives au produit ou aux substances qu’il contient conformément à l’annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications :

Restrictions concernant le produit : aucune restriction.

Restrictions concernant les substances contenues : aucune restriction.

Substances CMR volatiles : 0,00 %.

Substances halogénées volatiles avec R40 : 0,00 %.

Le cas échéant, se référer aux textes suivants : circulaires ministérielles italiennes 46 et 61 (amines aromatiques) ; directive 2012/18/UE (Seveso III) ; règlement (CE) n° 648/2004 (détergents) ; décret législatif italien du 03/04/2006 n° 152 (règles environnementales) ; directive 2004/42/CE (directive COV).

Dispositions relatives à la directive 2012/18/UE (Seveso III) : catégorie Seveso III selon l’annexe I, partie 1 : aucune.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n’a été réalisée pour le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Texte des mentions utilisées dans la section 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe et catégorie de danger - code - description :

Skin Irrit. 2 - 3.2/2 - Irritation cutanée, catégorie 2.

Eye Dam. 1 - 3.3/1 - Lésions oculaires graves, catégorie 1.

Eye Irrit. 2 - 3.3/2 - Irritation oculaire, catégorie 2.

Skin Sens. 1A - 3.4.2/1A - Sensibilisation cutanée, catégorie 1A.

STOT SE 3 - 3.8/3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3.

La présente fiche a été révisée dans toutes ses sections conformément au règlement (UE) 2020/878.

Classification et procédure utilisées pour la déterminer conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour les mélanges :

Skin Irrit. 2, H315 : méthode de calcul.

Eye Dam. 1, H318 : méthode de calcul.

Skin Sens. 1A, H317 : méthode de calcul.

STOT SE 3, H335 : méthode de calcul.

Ce document a été rédigé par un technicien compétent en matière de fiches de données de sécurité ayant reçu une formation appropriée.

Principales références bibliographiques : ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network, Centre commun de recherche, Commission des Communautés européennes ; SAX's Dangerous Properties of Industrial Materials, 8e édition, Van Nostrand Reinhold ; CCNL - Annexe 1 ; Istituto Superiore di Sanità - Inventaire national des substances chimiques.

Les informations contenues dans cette fiche reposent sur nos connaissances à la date indiquée. Elles concernent uniquement le produit désigné et ne constituent aucune garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit vérifier l'adéquation et l'exhaustivité de ces informations en fonction de l'utilisation spécifique envisagée.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Liste des abréviations

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, étiquetage et emballage.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO : Ordonnance allemande sur les substances dangereuses.

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association du transport aérien international.

IATA-DGR : Réglementation des marchandises dangereuses de l'IATA.

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI : Instructions techniques de l'ICAO.

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

LC50 : Concentration létale pour 50 % de la population d'essai.

LD50 : Dose létale pour 50 % de la population d'essai.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STA : Estimation de la toxicité aiguë.

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges).

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV : Valeur limite d’exposition.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

WGK : Classe de danger pour l’eau (Allemagne).